



**GOUVERNEMENT DE LA REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE**

---

**Rapport trimestriel du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale  
concernant l'application de la loi du 5 août 1991  
relative à l'importation, à l'exportation,  
au transit et à la lutte contre le trafic d'armes,  
de munitions et de matériel devant servir spécialement  
à un usage militaire ou de maintien de l'ordre  
et de la technologie y afférente**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 inclus**

**1. Récapitulatif général des licences définitives qui ont été accordées du  
1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 inclus**

---

***1.1. Licences accordées***

---

**1) Importation**

- nombre total de licences : 45

**2) Exportations**

- nombre total de licences : 49

**3) Transit**

- nombre total de licences : 0

***1.2. Licences refusées***

**1) Importations**

- nombre total de licences : 0

**2) Exportations**

- nombre total de licences : 0

**3) Transit**

- nombre total de licences : 0

## 2. Récapitulatif des licences accordées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008

---

Légende:

- La catégorie "matériel" subdivisée dans les catégories suivantes:

La catégorie matériel militaire léger comprend les armes que l'on peut classer sous l'appellation "armes légères et petites et munitions".

La catégorie matériel semi léger comprend les mortiers, les grenades, les explosifs les missiles et leurs parties, pour autant que ces équipements ne soient pas repris dans la catégorie matériel léger ou dans la catégorie matériel lourd.

La catégorie matériel lourd comprend le matériel également repris dans le registre des Nations Unies (infra 2.2.4), ainsi que les composantes.

La catégorie autre comprend les équipements électroniques, le matériel optique, les radars, les appareillages de communication et tout autre matériel qui n'est pas repris dans l'une des autres catégories.

- La catégorie "destinataire" est subdivisée dans les catégories suivantes:

La catégorie état.

La catégorie industrie comprend tous les produits qui ne constituent pas un produit fini ou qui doivent être intégrés dans d'autres systèmes: par exemple, la poudre ou les écrans à intégrer dans un système radar. Cette catégorie comprend aussi les pièces et les parties nécessaires à ce type de marchandises.

La catégorie usage particulier comprend tous les produits finis destinés au secteur privé au sens large. Il peut s'agir d'armes de chasse, de pistolets et de revolvers destinés à la protection privée, aux services de gardiennage privés ou aux collectionneurs.

Autres: tous les produits qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus.

## 2.1. Importations

### 2.1.1. Résumé

<b>IMPORTATIONS</b>	
<i>Nombre total de licences d'importations</i>	45
<i>Valeur totale</i>	1.474.446 Euro
<i>Nombre total de demandes d'importations refusées</i>	0 Euro
<i>Valeur totale des demandes refusées</i>	0 Euro

### 2.1.2. Par pays d'origine

<b>ORIGINE: Algérie</b>		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: 1 Industrie: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	0 Euro (Transfert entre services de la Commission européenne)	

<b>ORIGINE: Allemagne</b>		
Nombre de licences: 4	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 4 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 4 Semi- léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	95.250 Euro	

ORIGINE: France		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: Semi- Léger: 1 Lourd: Autres:
Montant total en euros	4.250 Euro	

ORIGINE: Israël		
Nombre de licences: 4	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 4 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 4 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	26.235 Euro	

ORIGINE: Italie		
Nombre de licences: 2	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 2 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 2 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	54.000 Euro	

ORIGINE: Maroc		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: 1 Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	260 Euro	

ORIGINE: Tchéquie		
Nombre de licences: 2	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 2 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 2 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	198.500 Euro	

ORIGINE: Turquie		
Nombre de licences: 1	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 1 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	2.546 Euro	

ORIGINE: Royaume Uni		
Nombre de licences: 4	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 4 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 4 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	34.453 Euro	

ORIGINE: Etats Unis		
Nombre de licences: 8	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 3 Particulier: 1 Autres: 4 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 8 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	509.000 Euro	

ORIGINE: Suisse		
Nombre de licences: 17	Par catégorie fournisseur	Etat: Industrie: 1 Particulier: 5 Autres: 11 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 17 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	549.952 Euro	

## 2.2. Exportations

### 2.2.1. Résumé

EXPORTATIONS	
Nombre total de licences d'exportation	49
Valeur totale	649.027 Euro
Nombre total de demandes d'exportation refusées	0 Euro
Nombre total de demandes refusées	0 Euro

### 2.2.2. Par pays de destination

DESTINATION: Burkina Fasso		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Particulier: 1 Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	1.250 Euro	

<b>DESTINATION: France</b>		
Nombre de licences: 34	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Particulier: 30 Autres: 4 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 34 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	<b>60.658 Euro</b>	

<b>DESTINATION: Italie</b>		
Nombre de licences: 3	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 3 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 3 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	<b>62.300 Euro</b>	

<b>DESTINATION: Libye</b>		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: 1 (Défense) Industrie: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: Semi- Léger: Lourd: Autres: 1 (matériel de télécommunications)
Montant total en euros	<b>446.032 Euro</b>	

<b>DESTINATION: Qatar</b>		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: 1 Industrie: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	<b>8.500 Euro</b>	



DESTINATION: Russie		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Particulier: 1 Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	23.000 Euro	

DESTINATION: Arabe Saoudite		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: 2 Industrie: Particulier: Autres:
	Par catégorie matériel	Léger: 2 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	6.444 Euro	

DESTINATION: Tchèque		
Nombre de licences: 1	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Particulier: Autres: 1 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 1 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	16.075 Euro	

DESTINATION: Royaume Uni		
Nombre de licences: 2	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: 1 Particulier: Autres: 1 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 2 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	18.600 Euro	

DESTINATION: Suisse		
Nombre de licences: 3	Par catégorie destinataire	Etat: Industrie: Particulier: 2 Autres: 1 (marchand d'armes)
	Par catégorie matériel	Léger: 3 Semi- Léger: Lourd: Autres:
Montant total en euros	6.168 Euro	

### **3. Licences accordées et refusées pour le développement d'une capacité de production d'armes, de munitions et de matériel spécialement destiné à un usage militaire**

---

Conformément à l'art. 17 de la loi du 5 août 1991, ce rapport doit contenir une section spécifique sur l'exportation de matériel et de technologies qui, dans le pays de destination, servent à développer la capacité de production pour l'armement, les munitions et le matériel spécialement destiné à usage militaire.

Pour le premier semestre de 2008, aucune licence relative au matériel et technologies visés n'a été accordée par la Région de Bruxelles-Capitale.

#### 4. Interprétation des chiffres et des tableaux

---

Les tableaux (infra) donnent un aperçu du nombre total de demandes qui ont été approuvées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces tableaux reprennent uniquement les licences relatives aux transactions définitives.

Les importations et les exportations temporaires dans le cadre de participations à des manifestations étrangères (foires, concours de tir de même que des réparations qui s'effectuent en Belgique ou à l'étranger) ne sont pas reprises. En effet, il ne s'agit que d'une opération "aller-retour", les biens retournant dans leurs pays d'origine.

Les tableaux ne comportent pas non plus les renouvellements de licences. Un renouvellement concerne le solde restant en quantité d'une licence déjà accordée mais qui est prolongée pour une année supplémentaire. Le renouvellement de licences d'exportation constitue un acte technique dans la continuité des décisions prises antérieurement. En effet, de nombreux marchés portent sur plusieurs années, alors que la durée de validité d'une licence est d'un an.

Les transactions à destination des pays NELUX ne sont pas non plus reprises dans ce rapport dans la mesure où elles ne requièrent pas de licences tant à l'importation qu'à l'exportation (voir infra 2.2.2).

Les tableaux ne reprennent pas les licences accordées sous le régime de la Directive européenne 91/477 relative aux échanges intra-communautaires en matière d'armes, munitions, pièces détachées et composantes. Cette directive porte sur les mouvements d'armes de chasse, d'armes de sport, de pistolets et de revolvers, ainsi que les composantes, les munitions et leurs éléments dans l'Union Européenne. La Directive 91/477 prône plus de souplesse pour le trafic intra-communautaire que vers les pays tiers, ce qui implique un système de contrôle moins strict que celui prévu pour les pays tiers. Actuellement, l'émission des documents prévus par la Directive se fait manuellement sans appui informatique; et, qui plus est, ces documents ne contiennent aucune référence quant à la valeur des marchandises.